



Montpellier, le 8 janvier 2008

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE**  
**Directeur des Services Départementaux**  
**de l'Education Nationale de l'HERAULT**

à

Mesdames et Messieurs  
les Instituteurs et Professeurs des écoles  
du département de l'HERAULT  
**Pour Attribution**

Mesdames et Messieurs  
Les Inspecteurs de l'Education Nationale  
**Pour Information**

**OBJET** : Conditions de candidatures pour accéder à certains postes particuliers.

**1) Un appel à candidatures est lancé concernant les fonctions spécifiques suivantes :**

- conseillers pédagogiques
- coordonnateurs et animateurs en éducation prioritaire
- responsables de centres ressources
- animateurs informatique (IAI)
- maîtres formateurs langues
- enseignants référents
- postes spécialisés dans les hôpitaux et les prisons

Les enseignants intéressés par l'une ou plusieurs de ces fonctions doivent faire acte de candidature sur papier libre avant le 22 janvier 2008 dernier délai en envoyant un exemplaire directement au SDP Service Départemental des Personnels et un exemplaire par la voie hiérarchique.

**IMPORTANT** :

Pour postuler aux fonctions de conseiller pédagogique, le CAFIPEMF est indispensable.

Pour postuler aux fonctions d'enseignant référent et sur les postes spécialisés dans les hôpitaux et les prisons, le CAPSAIS ou le CAPA-SH est indispensable.

Ils seront ensuite convoqués devant une commission départementale qui se tiendra **le mercredi 6 février 2008** et qui émettra un avis favorable ou défavorable à leur candidature.

En cas d'avis favorable, celui-ci est valable durant 3 ans, à savoir pour les mouvements 2008, 2009 et 2010 ; les intéressés sont donc dispensés d'entretien durant les deux années suivantes.

Pour le mouvement 2008, les enseignants ayant déposé leur candidature pour l'une ou plusieurs des fonctions précitées, peuvent demander des postes correspondants sans attendre le résultat de la commission départementale.

Les enseignants ayant obtenu un avis favorable de la commission départementale seront départagés au barème ; les enseignants ayant obtenu un avis défavorable de la commission départementale verront leur(s) vœu(x) annulé(s).

## **2) Pour les postes spécifiques suivants :**

- classe relais
- CRI
- Classe passerelle
- Aire des gens du voyage
- UPI ) si pas titulaires
- CLIS ) du CAPSAIS ou du CAPA-SH

Les enseignants candidats sur ces postes, doivent prendre contact avec l'I.E.N. de la circonscription de rattachement du poste avant leur participation au mouvement 2008, c'est-à-dire en tout état de cause avant la date de fin de saisie des vœux.

Ils seront alors reçus par cet I.E.N. et un pair pour un entretien dont l'objectif sera de vérifier la bonne adéquation de leur motivation et de leur perception de cette mission avec les caractéristiques et les astreintes liées à ces postes.

En cas de divergence manifeste, l'I.E.N. fera un rapport à l'Inspecteur d'Académie pour décision après consultation de la CAPD.

Les enseignants postulant sur plusieurs postes de même type auront un seul entretien avec l'I.E.N de la circonscription où se trouve le poste qu'ils auront indiqué en premier vœu.

Pour l'Inspecteur d'Académie  
et par dérogation  
Le Secrétaire Général

P. DESTOUCHES